

**DÉLAI
15 DÉCEMBRE**

INSCRIPTION À LA TOURNÉE ROADMOVIE

Roadmovie
Camille Kaiser
Avenue de la Rasude 2
1006 Lausanne

Retourner complété et signé à

ckaiser@roadmovie.ch

NOM DE LA COMMUNE/CANTON

CONTACT COMMUNE

Prénom et nom

Téléphone

E-Mail

Adresse postale de la commune

CONTACT ÉCOLE

Prénom et nom

Téléphone

E-Mail

Adresse postale de l'école

DATE SOUHAITÉE POUR 2023

(selon les propositions de RM)

OUI, nous nous inscrivons pour devenir une commune hôte de la [tournée Roadmovie 2023](#). Nous avons pris connaissance des prestations à fournir dans le dossier d'information Roadmovie et nous engageons à respecter les conditions ci-après. Le nombre de communes hôtes de la tournée est limité. Nous recevons chaque année beaucoup d'inscriptions. L'inscription ne garantit pas la participation à la tournée. Les inscriptions sont traitées dans leur ordre d'arrivée.

Nous ne pouvons malheureusement pas nous inscrire à la tournée 2023. Mais nous nous préinscrivons pour la [tournée Roadmovie 2024](#) (17.9. – 16.11.2024).

MERCI !

Pour la commune hôte

Lieu, date, signature

CONDITIONS TOURNÉE ROADMOVIE

1. SÉLECTION DES COMMUNES DE LA TOURNÉE

1.1 Inscription

1.1.1 En s'inscrivant à la tournée Roadmovie, les communes et écoles s'engagent à mener à bien le projet dans le cas où elles sont sélectionnées pour la tournée. L'inscription ne garantit pas la participation à la tournée. Roadmovie prend contact avec les communes une fois le délai d'inscription échu et confirme ou non la sélection pour la tournée à venir.

1.1.2 Roadmovie choisit les communes en fonction des critères suivants : liste d'attente ; ordre d'arrivée des inscriptions ; itinéraire de la tournée.

1.2 Confirmation de participation de la commune

1.2.1 La commune assure la journée de cinéma le jour proposé par Roadmovie.

1.2.2 Au cas où, pour des raisons de planning, la date proposée par Roadmovie devait changer, la commune peut retirer son inscription sans frais si la nouvelle date proposée ne convient pas.

1.2.3 Une fois la date confirmée, Roadmovie facture à la commune le montant forfaitaire de 500 CHF (voir 3.2.4). Une fois le paiement de ce montant effectué, les deux parties sont contractuellement engagées à mener à bien la journée de cinéma à la date définie.

1.3 Commune non retenue

1.3.1 La journée de cinéma n'a pas lieu.

1.3.2 La commune est placée sur liste d'attente et est recontactée pour la tournée suivante.

1.4 Annulation de la part de la commune

1.4.1 En cas d'annulation de la journée de cinéma par la commune, Roadmovie se réserve le droit de retenir le montant de 500 CHF (voir point 1.2.3) afin de couvrir les dépenses déjà engagées. Roadmovie ne facture aucun autre montant.

2. PRESTATIONS DE ROADMOVIE

2.1 Projection de films

2.1.1 Roadmovie organise deux projections de films dans la commune hôte :

- l'après-midi, une projection de courts-métrages suisses réservée pour l'école primaire (enfants de 6 à 12 ans),
- le soir, une projection publique d'une fiction ou d'un documentaire suisse.

Pour des raisons pratiques, les deux projections doivent se dérouler dans le même lieu.

2.1.2 Roadmovie assure un déroulement technique des projections. L'équipe Roadmovie est responsable du montage et démontage du matériel technique cinématographique. Le matériel cinématographique nécessaire à la projection est mis à disposition gratuitement par Roadmovie.

2.1.3 Roadmovie anime les deux projections de films.

2.1.4 Roadmovie met à disposition de l'école primaire du matériel pédagogique pour la préparation et le suivi de la projection.

2.1.5 Sur demande, Roadmovie fait son possible afin de faire venir un·e invité·e ayant travaillé sur le film à la séance publique du soir.

2.1.6 Afin de financer le projet, Roadmovie procède à une collecte auprès du public après la projection publique du soir. Aucune autre collecte n'est organisée dans le cadre de la journée.

2.2 Communication

2.2.1 Roadmovie assure la communication avec les médias nationaux et régionaux pour toute la tournée.

3. PRESTATIONS DE LA COMMUNE HÔTE

3.1 Généralités

3.1.1 La commune crée un comité d'organisation pour la planification et le déroulement de la journée de cinéma. Ce comité est composé de trois personnes représentant la commune, l'école et une association locale. Le comité d'organisation s'engage à faire le nécessaire pour que la journée de cinéma soit une réussite pour la commune, l'école et Roadmovie.

3.2 Projection des films

3.2.1 La commune met gratuitement à disposition une salle adéquate pour les deux projections. La salle doit pouvoir être totalement obscurcie et doit disposer d'un nombre suffisant de chaises.

3.2.2 La commune prend en charge pour les trois personnes de l'équipe Roadmovie les frais de repas et l'hébergement en pension complète, à l'hôtel ou chez l'habitant (chambres individuelles). Si un·e invité·e est présent·e, la commune ne prend aussi en charge son souper et son hébergement. La commune s'occupe des réservations pour le restaurant et l'hôtel.

3.2.3 La commune choisit un film pour la séance publique du soir parmi la sélection proposée par Roadmovie.

3.2.4 La commune prend en charge les frais relatifs aux droits de diffusion cinématographique avec la possibilité de faire appel à des sponsors privés (forfait de CHF 500.- facturé par Roadmovie lors de la confirmation de participation).

3.3 Communication

3.3.1 Le responsable de la commune assure la communication au sein du comité d'organisation, ainsi qu'avec toutes les autres personnes ou institutions concernées par la journée de cinéma sur place.

3.3.2 Pour la promotion de la projection du soir, la commune réalise des affiches et des flyers. Les partenaires indiqués par Roadmovie doivent être mentionnés sur ce matériel. La commune colle les affiches à des endroits visibles, sur place et dans les environs, et assure la distribution des flyers.

3.3.3 La commune assure la publicité pour la journée de cinéma dans les médias locaux (presse, radio, TV).

3. PRESTATIONS DE L'ÉCOLE

4.1 Projection des films

4.1.1 Les classes de l'école primaire assistent à l'après-midi de cinéma accompagné du corps enseignant.

4.1.2 Dans la mesure du possible, l'école assure la préparation et le suivi de la séance scolaire en classe.

4.1.3 Dans la mesure du possible, l'école décore la salle de projection.

4.2 Communication

4.2.1 Le ou la responsable de l'école assure la communication au sein de l'école primaire et auprès des parents.

5. PRESTATIONS DE L'ASSOCIATION LOCALE

5.1 Projection des films

5.1.1 L'association locale organise un ciné-bar pour la projection publique du soir. Elle veille à créer une ambiance conviviale et festive. Les recettes de cette vente vont à l'association locale.

5.2 Communication

5.2.1 L'association locale annonce le ciné-bar et la projection aussi largement que possible.